



Projet pilote 2026

# Séance d'information à l'intention des personnes intéressées par la fonction de parents d'accueil



# Première partie – Les questions juridiques et théoriques

- Les conditions préalables
- La motivation des parents d'accueil
- Les droits et les obligations des parents d'accueil
- Les formes de placement
- Les intervenantes et intervenants
- Le contrat de placement
- Le montant de la pension
- Le déroulement de la procédure d'octroi d'une autorisation générale
- Les définitions et les différences entre les placements
- Les bases juridiques
  
- **D'autres questions se posent?**



## Deuxième partie – La pratique et les expériences

- Les défis et les chances de l'accueil d'enfants
  - Les questions typiques et des exemples pratiques
  - Les offres de soutien et les structures d'accompagnement
  - Les liens utiles
  - Les étapes suivantes
- 
- **D'autres questions se posent?**



## Glossaire

- APEA** = Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
- OM** = Office des mineurs
- PPP** = Prestataires dans le cadre du placement chez des parents d'accueil
- RSPIaE** = Responsable de la surveillance du placement d'enfants
- Sso** = Service social



# Les conditions préalables

- Une bonne santé
- Une stabilité financière
- Une différence d'âge de 45 ans au plus avec l'enfant
- De bonnes conditions de logement (chambre individuelle pour l'enfant dès l'âge de la scolarité)
- Des qualités personnelles et des aptitudes éducatives
- Un esprit tolérant
- De la disponibilité
- Une stabilité sociale et une structure familiale adéquate
- Aucune inscription au casier judiciaire relative au domaine de la prise en charge (demande annuelle par l'OM de l'extrait destiné aux autorités)
- Aucune inscription au registre des poursuites relative au domaine de la prise en charge
- Aucune prise en charge, en parallèle, d'adultes au sens de l'article 35 OPASoc
- Une représentation adéquate de la fonction et de la motivation
- La volonté de coopérer avec les professionnels et les services spécialisés



# La motivation

## Les questions que doivent se poser les futurs parents d'accueil:

- Quelle est la motivation qui sous-tend notre souhait d'accueillir une ou un enfant?
- Tous les membres de la famille acceptent-ils l'idée d'accueillir une ou un enfant?
- Une ou un enfant placé ne rompt pas ses liens avec sa famille d'origine.  
Comment acceptons-nous l'idée que l'enfant appartient aussi à une autre famille que la nôtre?
- Quelles sont nos attentes à l'égard d'une ou d'un enfant que nous pourrions accueillir?  
«On recherche des familles pour des enfants et non des enfants pour des familles!»
- Avons-nous suffisamment de temps et de ressources pour assumer cette tâche impliquant de nombreuses responsabilités et les défis qui en découlent?



# Les droits et les obligations des parents d'accueil

## Droit

- de recevoir une rétribution
- de représenter les parents dans l'exercice de l'autorité parentale, pour autant que cela soit indiqué pour accomplir la tâche
- d'être entendus
- de bénéficier d'un soutien
- de disposer d'une assurance

## Obligation

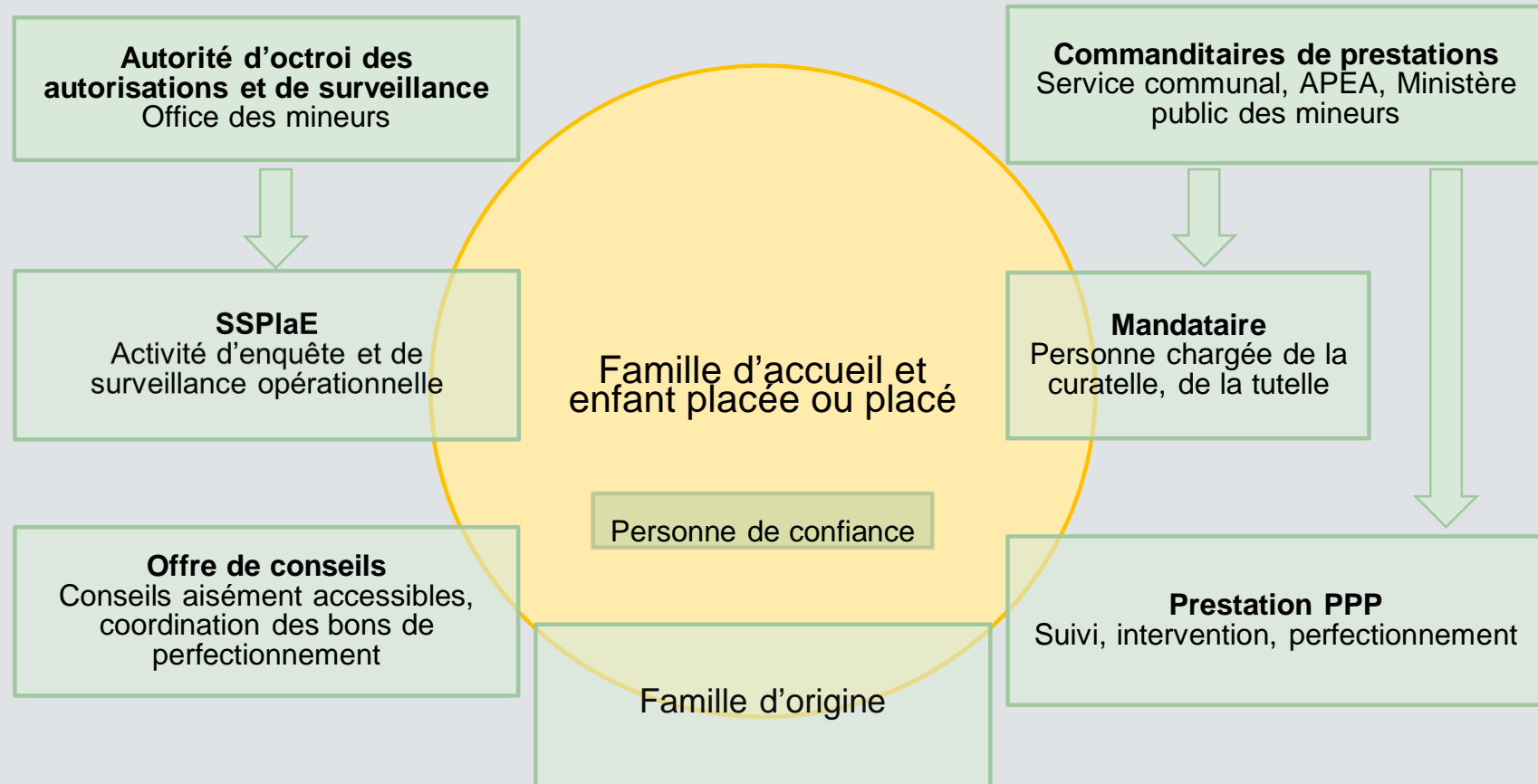
- de respecter le secret professionnel
- d'annoncer
- d'accomplir une mission éducative
- d'accepter la surveillance
- de procéder à une surveillance
- de coopérer avec les spécialistes et le milieu d'origine de l'enfant



# Les formes de placement

Forme	Contenu	Objectif	Durée
<b>Placement à temps partiel</b>	Placement régulier durant le week-end ou les vacances	Allègement pour la famille d'origine ou la famille d'accueil	Pendant une période limitée
<b>Placement de longue durée</b>	Placement à long terme visant la prise en charge et l'encouragement de l'enfant	Développement positif de l'enfant	À long terme
<b>Placement durant la semaine</b>	Placement temporaire d'une ou d'un enfant dans une famille d'accueil, le temps que les conditions d'un retour réussi dans sa famille d'origine soient mises en place	Retour dans la famille d'origine	En principe jusqu'à un an, 18 mois au maximum
<b>Intervention de crise</b>	Placement à court terme d'une ou d'un enfant dont la prise en charge, à ce moment particulier, ne peut pas être assurée de manière adéquate dans sa famille d'origine	Retour dans la famille d'origine ou solution adéquate pour la suite	En principe jusqu'à 12 semaines, 6 mois au maximum

# Les intervenantes et intervenants





# Le contrat de placement

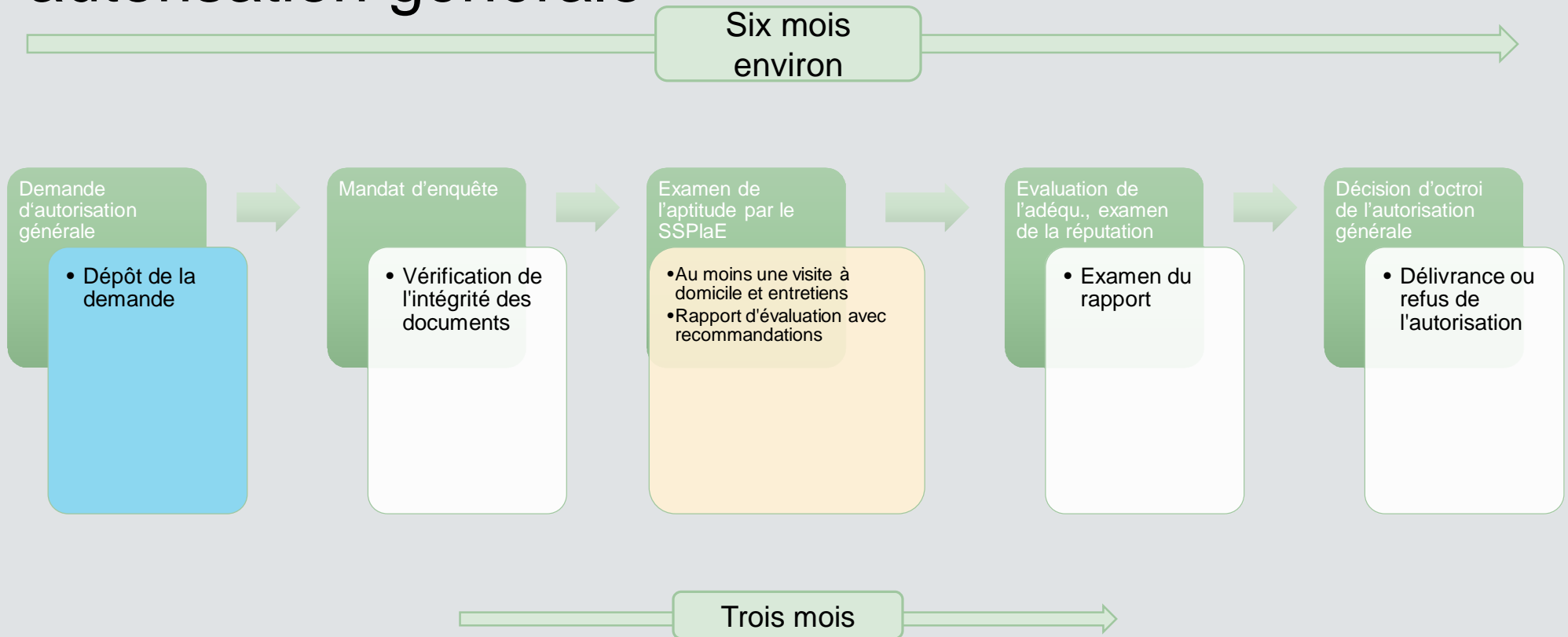
- Le contrat constitue la base légale du placement dans une famille d'accueil agréée. Chaque rapport de placement (même non rémunéré!) doit être réglé contractuellement. Les parties contractantes sont les parents d'accueil et les personnes disposant de par la loi du droit de déterminer le lieu de résidence (parents, personne chargée de la tutelle ou APEA).
- La ou le mandataire compétent est responsable de l'établissement du contrat de placement.



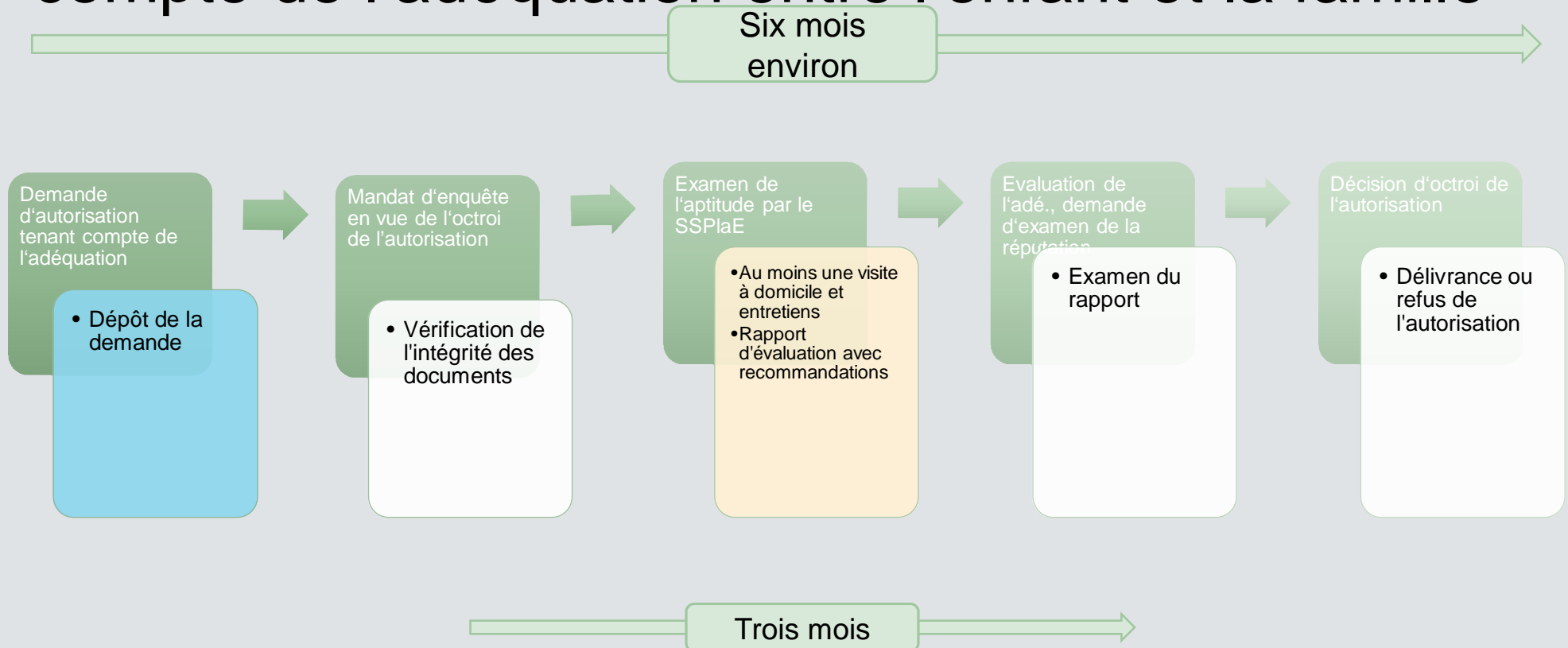
## Le montant de la pension

- Montant de la pension pour un placement de longue durée:
  - part pour la nourriture et le logement: 33 francs par jour
  - part pour la prise en charge: 44 francs par jour
  - = **montant total de la pension par jour: 77 francs**
- Montant de la pension pour les placements durant la semaine ou les interventions de crise:
  - part pour la nourriture et le logement: 33 francs par jour
  - part pour la prise en charge: 65 francs par jour
  - = **montant total de la pension par jour: 98 francs**
- Augmentation de 50 % au plus du montant pour une prise en charge dépassant le cadre ordinaire

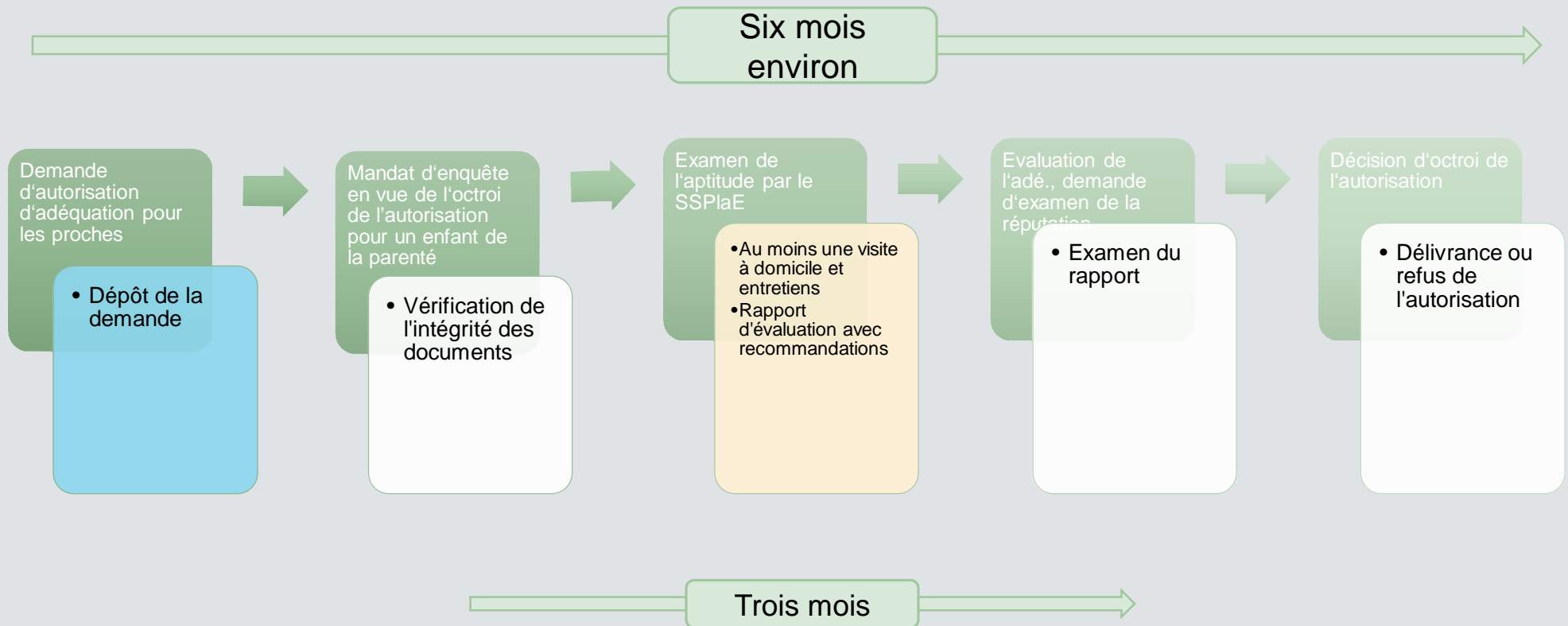
# Le déroulement de la procédure d'octroi d'une autorisation générale



# Le déroulement de l'octroi de l'autorisation tenant compte de l'adéquation entre l'enfant et la famille



# Le déroulement de l'octroi de l'autorisation d'adéquation pour un enfant de la parenté





# — Les définitions et les différences entre les placements

Placement à la journée	Rapport de placement	Adoption
Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle	Du fait d'un état de faiblesse des parents, l'enfant ayant besoin de protection doit bénéficier d'une prise en charge hors de sa famille d'origine. Les parents d'accueil assument le mandat éducatif.	L'enfant est confiée ou confié à l'adoption.
Les parents disposent de l'autorité parentale et du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant.	<u>Placement décidé d'un commun accord</u> : le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant relève toujours des parents. <u>Placement ordonné par une autorité (APEA)</u> : c'est l'APEA qui a le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant.	Les parents biologiques perdent tous leurs droits après l'adoption.
En principe, les parents s'acquittent d'un montant pour la prise en charge quotidienne → (le cas échéant, bons de garde accordés par le canton).	Un placement dans une famille d'accueil peut avoir lieu avec ou sans contribution financière. → Le service social procède au calcul des contributions parentales.	Les parents adoptifs assument l'intégralité des coûts pour l'enfant.
L'enfant vit chez ses parents.	Un retour dans la famille d'origine peut avoir lieu si les parents disposent à nouveau d'une aptitude éducative adéquate.	Un retour dans la famille d'origine de l'enfant n'est pas possible.
Échanges permanents entre les parents et les accueillantes et accueillants en milieu familial (les parents amènent l'enfant et viennent le chercher)	Les contacts avec le milieu d'origine sont généralement un aspect important du placement. Si nécessaire, soutien accordé par la curatrice, le curateur ou un PPP.	Il n'y a généralement aucun contact avec le milieu d'origine.
La collaboration entre les accueillantes et accueillants en milieu familial et les autorités est régulière et importante.	La collaboration entre la famille d'accueil et les autorités est régulière et importante.	Pas de collaboration à long terme entre les parents adoptifs et les autorités



# Les bases juridiques

## **Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE)**

### **Article 5, alinéa 1: Conditions générales mises à l'autorisation**

<sup>1</sup> L'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des parents nourriciers et des autres personnes vivant dans leur ménage, et les conditions de logement offrent toute garantie que l'enfant placé bénéficiera de soins, d'une éducation et d'une formation adéquats et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé.

## **Ordonnance cantonale sur la surveillance des institutions résidentielles et des prestations ambulatoires destinées aux enfants (OSIPE)**

### **Article 6, alinéa 2: Conditions d'octroi de l'autorisation**

<sup>2</sup> Elle peut être délivrée pour une durée limitée et être assortie de charges.

## **Loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)**

### **Article 11, alinéa 1, lettre a: Compétence**

<sup>1</sup> Le service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice exerce la surveillance sur les placements familiaux et les placements en vue d'une adoption.

**Autres articles importants:** art. 4 à 11 OPE; art. 3, 8 et 11 LPEP; art. 3,6,7 et 13 à 15 OSIPE; art. 26 à 29 OPEP



## Pour conclure la première partie

- En cas d'intervention de crise, il est obligatoire de collaborer avec un PPP.
- Les interventions de crise sont incompatibles avec d'autres formes de placement.
- Il se peut qu'une autorisation soit assortie de charges, telles que la fréquentation d'un cours de perfectionnement ou la collaboration avec un PPP.
- Les familles d'accueil ne peuvent prendre en charge des enfants que pour la forme de placement pour laquelle elles disposent d'une autorisation.



# Deuxième partie

La pratique et les expériences





# Les défis de l'accueil d'enfants

- Famille d'origine
- Biographie de l'enfant / expériences / ruptures de liens
- Collaboration avec les autorités, les curatrices et curateurs, les spécialistes
- Perspective temporelle des rapports de placement



## Citation

*«Et puis il faut faire preuve d'une très grande souplesse et donner une structure à l'enfant, c'est hyper important. Je vous donne un exemple: cette semaine, le lundi, la curatrice me téléphone et me demande si une visite est prévue avec le père. Si ce n'est pas le cas, la visite aura alors lieu avec la mère. Tout ça le lundi pour le lendemain. À 10 heures, je reçois un SMS de la mère. J'ai donc en plus un vrai rôle de coordinatrice».*

Mère d'accueil, placement de longue durée



## Les questions typiques et un exemple pratique

### **La situation**

- Famille monoparentale, la mère souffre d'une addiction, est malade et dépassée
- L'APEA retire le droit de déterminer le lieu de résidence, le placement des trois enfants se fait dans la même famille d'accueil

### **Le contexte**

- Débuts difficiles dans la vie, dus à des parents débordés

### **La vie quotidienne dans la famille d'accueil**

- Compréhension toute particulière à l'égard des besoins et des expériences des enfants de la part des parents d'accueil
- Intégration de la mère des enfants dans les domaines ou pour les cas dans lesquels elle peut assumer son rôle de manière responsable



# Les questions typiques et un exemple pratique

## La situation

- Stéphanie, une enfant placée, est atteinte du syndrome d'alcoolisme foetal
- Elle présente un comportement agressif et destructeur suite à un traumatisme durant son développement

## Le contexte

- Elle a grandi avec une mère toxicomane et un père absent dans un environnement familial instable

## La solution

- Ne pas prendre l'agressivité personnellement, mais comme l'expression d'un stress interne
- Se distancier physiquement de l'enfant si nécessaire, afin de désamorcer la situation



# Les offres de soutien et les structures d'accompagnement

## **PPP (Prestataire dans le cadre du placement chez des parents d'accueil)**

- Suivi professionnel étroit et soutien de la famille d'accueil (coordination de diverses prestations de soutien, travail avec le milieu d'origine et traitement des questions administratives)
- Attribution ou prescription d'un suivi par un PPP de la part des commanditaires de la prestation
- Suivi, idéalement par un PPP de l'espace social, des nouveaux parents d'accueil

## **Offre de formation et de perfectionnement**

- Droit, pour chaque famille d'accueil, à des perfectionnements spécifiques en lien avec l'activité en tant que parents d'accueil, qui visent à renforcer le bien-être de l'enfant
- Versement, par le canton de Berne, de contributions financières destinées aux perfectionnements. Les familles d'accueil reçoivent des bons qu'elles peuvent utiliser en s'adressant au Service suisse des familles d'accueil
- En allemand seulement: PACH (Pflege- und Adoptivkinder Schweiz) → séances d'information, séminaires de préparation et autres offres de cours



## Citation

*«Pour moi, le fait de pouvoir accéder de la manière la plus simple possible à un perfectionnement est aussi une forme de valorisation. Faire preuve d'estime à notre égard consiste à nous proposer de bons conseils, un bon soutien, pour que le rapport de placement puisse être positif. Pour nous, il s'agit aussi d'une forme de reconnaissance. Ce n'est pas seulement ce que nous avons dans le porte-monnaie à la fin du mois car, à titre personnel, je dirais que c'est secondaire».*

Mère d'accueil, placement de longue durée



## Citation

*«Je trouve que c'est bien de pouvoir disposer de bons de perfectionnement. Je les utilise de manière très ciblée. J'aime bien me perfectionner. Pour moi [être mère d'accueil], c'est clairement une profession.»*

Mère d'accueil pour les interventions de crise  
et les placements à temps partiel



## Liens utiles

- Service suisse pour les familles d'accueil: [www.fachstelle-pflegefamilie.ch/be-fr](http://www.fachstelle-pflegefamilie.ch/be-fr)
- Répertoire des prestataires PPP reconnus: [www.kja.dij.be.ch](http://www.kja.dij.be.ch)
- Autres informations: [www.kja.dij.be.ch](http://www.kja.dij.be.ch)

En allemand uniquement:

- Séance d'information et cours de préparation de l'organisation Pflege- und Adoptivkinder Schweiz (PACH): [www.pa-ch.ch](http://www.pa-ch.ch)
- Échanges avec d'autres parents d'accueil prévus par l'organisation PACH: [Austausch – PACH](#)